

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **22**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **26/03/2019**

Date d'affichage : **26/03/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 2 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 2 AVRIL à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1^{er} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Patricia BERENGUIER à Eric MASSON / Pascal CORDÉ à Anthony GIRAUD / Sébastien MACREZ à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Il est rappelé que la délibération n° 2019/007 du 17 janvier 2019 autorisait la mise à disposition de terres agricoles, dans le cadre d'une convention précaire au bénéfice de Monsieur Yann MENARD, maraîcher, et ce dans l'attente de la signature d'un bail rural.

La convention initiale prévoyait la mise à disposition du terrain cadastré section BC n° 155 et BC2 pour une superficie de 30 000 m² ainsi que la parcelle BC 3 supportant le bâti, le surplus de cette parcelle n'ayant pas d'affectation.

Au vu de ce délaissé et du fort potentiel que représente ce terrain pour l'activité de maraîchage, Monsieur Yann MENARD a exprimé son intérêt quant à la possibilité d'exploiter l'ensemble de ce foncier.

Selon le relevé de géomètre, la parcelle mise à disposition représente une superficie de 39 241 m².

N° 2019/056

**MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PRECAIRE –
AVENANT A LA CONVENTION – MONSIEUR YANN MENARD**

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/056

**MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PRECAIRE –
AVENANT A LA CONVENTION – MONSIEUR YANN MENARD**

Conformément à la convention signée avec Monsieur Yann MENARD le 13 février 2019, les modalités d'occupation demeurent inchangées.

Les dispositions nouvelles, relatives à la superficie occupée, sont consignées dans un avenant à la convention.

Les modalités financières restent identiques à celles indiquées dans la convention, à savoir, 383,62 €/ha/an.

Vu le projet d'avenant,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'autoriser la mise à disposition de la totalité de la parcelle, soit 39 241 m² ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Yann MENARD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

Marc Étienne LANSARD
